Nomenclature n° 1.7

#### VILLE DE LOUDUN

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

## OBJET:

Contrat avec Azimut pour l'exposition « Hors Cadre 2! » qui aura lieu du 30/03/24 au 02/06/24 à la Collégiale de Loudun

### VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

# - DECIDE -

### ARTICLE 1:

Il convient de passer un contrat avec Azimut pour l'exposition « Hors Cadre 2! » qui aura lieu du 30 mars au 2 juin 2024 à la Collégiale Sainte-Croix de Loudun.

## ARTICLE 2:

Pour cette mission, AZIMUT percevra la somme de 2 450 € TTC décomposé comme suit :

- 2 000 € TTC de droits de monstration,
- 450 € TTC de frais d'hébergement et de restauration.

### ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, IE 2 6 MARS 2024

Le Maire, Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : ......2. § .MARS .7074.......

Publié le : ... 2.6. MAR\$ 2024

Notifié le : ....

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240326-DEC2024-25-Al Date de télétransmission : 26/03/2024 Date de réception préfecture : 26/03/2024